

DELIBERATION N°10/2022  
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 du mois d'août, à 14 heures trente, le Conseil d'Administration de l'EPIC Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe s'est réuni à l'Hôtel Arawak, situé 41 Pointe de la Verdre 97190 LE GOSIER, sous la présidence de Mme Sonia TAILLEPIERRE, Présidente du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe, dûment convoqués le 19 août 2022. Le quorum n'ayant pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation.

L'an deux mille vingt-deux, le 05 du mois de septembre, à 14 heures, le Conseil d'Administration de l'EPIC Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe s'est réuni à l'Hôtel Arawak au Gosier, situé 41 Pointe de la Verdre - 97190 LE GOSIER, sous la présidence de Mme Sonia TAILLEPIERRE, Présidente du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe, dûment convoqués le 30 août 2022.

**Nombre de membres**

En exercice : 26

Présents ou représentés : 13 présents et 2 représentés

Absents : 11

**Présents :** Sonia TAILLEPIERRE, Corinne PETRO, Eddy CHATEAUBON, Jean-Claude NELSON, Jean-Marie PILLI, Sabrina ROBIN, Danielle MINATCHY, Marie-Corine LACASCADE, Jocelyn BOURGAREL, Eric MICHEL, Jeanny MARC, Béatrice GAZON-MEDARD GORDIAN, Héric ANDRE

**Représentés :** Chantal LERUS, Yves MOZAR.

**Absents :** Ary CHALUS, Loïc TONTON, Marie-Luce PENCHARD, Jean-Philippe COURTOIS, Maryse ETZOL, Wennie MOLIA, Franck CHAULET, Nicolas VION, Sabrina ROGER, Rolland BELLEMARE, Jean-Claude LORET.

**Assistaient également à la réunion :** Agathe VINCENOT (Directrice du Tourisme), Rodrigue SOLITUDE (DGA), Marc MIGEREL (DAF), Yves GUIHENEUF (RRH), Elie GUERREIRO -VISEU (Chargé de la commande publique et affaires juridiques), Aurélien ANZALA (Directeur de l'Offre), Maité MARIE-ANTOINETTE (Directrice de la Demande), Matthieu TECHENEY (Logistique), Wina FRANCILLETTE (Assistante DAF).

**Objet : Attribution de l'accompagnement pour l'opération « Bon Plan Marketing »**

**Le Conseil d'administration**

**Vu**, la délibération n° CR/17-1 253 du 30 novembre 2017 de l'Assemblée plénière du conseil régional de la Guadeloupe portant création d'un comité du tourisme des îles de Guadeloupe, sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

**Vu**, la délibération n° 2017-64 du 14 décembre 2017 du conseil départemental de la Guadeloupe portant création du Comité du tourisme sous forme d'un Établissement à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-18 et R.2221-52 ;

Vu, le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5 et L.161-1 et suivants ;

Vu, la loi n° 2009-888 du 22 juillet de développement et modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme ;

Vu, les articles R133-10 et R133-15 du Code de Tourisme ;

Vu, les Statuts du comité du tourisme des îles de Guadeloupe ;

Vu, l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

#### EXPOSE DES MOTIFS

Afin de soutenir les entreprises exerçant leurs activités dans le domaine du tourisme, l'ancienne direction de l'offre touristique du CTIG a proposé et géré le projet « Bon plan marketing ». Il s'agissait d'octroyer une aide à certaines entreprises sous condition qu'elles investissent dans des opérations de marketing visant la promotion de leur propre entreprise (affichage, publicité radiophoniques, campagne de référencement payant sur le web...etc).

Conformément à l'article L.1511-2 du CGCT le versement d'une telle aide s'apparente fortement à une subvention au profit d'une entreprise. Il s'avère que c'est une compétence qui appartient exclusivement au Conseil Régional. Celle-ci n'a pas été déléguée au CTIG. C'est la raison pour laquelle ce projet n'a fait l'objet ni d'une délibération du présent Conseil d'Administration, ni d'aucune décision et délibération du Conseil Régional en ce sens.

Au regard de ces éléments et après avis de notre conseil juridique Il appartient au Conseil d'Administration de refuser tout paiement demandé par les entreprises au titre dudit projet « Bon plan marketing ».

C'est le Directeur Général par intérim qui sera chargé de mettre en œuvre et de faire respecter cette décision par tous les moyens de droit.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

#### DISPOSITIF DECISIONNEL

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus :

VU les statuts du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe ;

Le Conseil d'administration décide :

**ARTICLE UNIQUE : D'acter le principe que le Directeur Général par intérim soit autorisé à refuser tout paiement demandé par les entreprises au titre du projet « Bon plan marketing ».**

Il est procédé au vote :

**Pour :** Sonia TAILLEPIERRE, Corinne PETRO, Eddy CHATEAUBON, Jean-Claude NELSON, Jean-Marie PILLI, Sabrina ROBIN, Danielle MINATCHY, Marie-Corine LACASCADE, Jocelyn BOURGAREL, Eric MICHEL, Jeanny MARC, Béatrice GAZON-MEDARD GORDIAN, Héric ANDRE

Incluant les représentés : Chantal LERUS, Yves MOZAR.

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 05 septembre 2022

La Présidente du Comité du Tourisme des îles de Guadeloupe

Sonia TAILLEPIERRE



**COURRIER ARRIVÉ LE:**

**14 SEP. 2022**

**S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE**